

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 novembre 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 30 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

ARNICOT Aude

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Objet de la délibération
2023-11-07-55 : Élection des délégués de la commune de Gargas dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-20 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les représentants de la commune de Gargas auprès du Syndicat Mixte du « Parc naturel régional du Luberon » (PNRL). Madame Laurence LE ROY avait été désignée en tant que déléguée titulaire et Madame Corinne MIETZKER avait été désignée en tant que déléguée suppléante.

Par délibération n° 2020-21 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les représentants de la commune de Gargas auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84). Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER avait été désigné en tant que délégué titulaire et Madame Claire SELLIER avait été désignée en tant que déléguée suppléante.

Suite au décès de Madame Laurence LE ROY survenu le 9 octobre 2023, il convient de désigner à nouveau les représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte du « Parc naturel régional du Luberon ».

Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, élu maire lors du conseil municipal du 24 octobre 2023, souhaite qu'un autre élu le remplace pour représenter la commune auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84).

Suite à ce qui précède, il revient donc au conseil municipal d'élire les nouveaux représentants de la commune de Gargas au sein du Syndicat Mixte du « Parc naturel régional du Luberon » (PNRL) et au sein du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5211-8.

✚ **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte du « Parc naturel régional du Luberon » (PNRL) et auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84) :

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« ... Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

La possibilité de déroger au scrutin secret instituée pendant la crise sanitaire pour l'élection des délégués des communes et des EPCI dans les syndicats de communes et les syndicats mixtes est pérennisée afin de pouvoir pallier certaines difficultés constatées par exemple lors de la crise sanitaire et de pouvoir simplifier ce mode de désignation (temps parfois disproportionné que pouvaient prendre ces formalités par rapport à l'enjeu réel) (article 236).

L'article L. 5211-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. ».

En application des articles L 2121-21 et L. 5211-7 du CGCT précités, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour ces nominations ou présentations, en l'occurrence ici pour la désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte du « Parc naturel régional du Luberon » (PNRL) et auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84).

✚ **DÉSIGNE** les représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Monsieur GARCIA Laurent et Monsieur ARMANT Thierry se portent candidats pour représenter la commune en tant que délégué titulaire.

Madame MIETZKER Corinne et Madame CURNIER Marie-Lyne sont candidates au poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant que deux candidatures ont été présentées, en application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT et de la décision du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

- Nombre de votants : 22

A déduire :

- Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 084-218400471-20231107-2023110755-DE

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Répartition des suffrages exprimés :

TITULAIRE NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		SUPPLÉANT NOM ET PRÉNOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres		En chiffres	En toutes lettres
GARCIA Laurent	18	Dix-huit	MIETZKER Corinne	18	Dix-huit
ARMANT Thierry	4	Quatre	CURNIER Marie-Lyne	4	Quatre

Sont ainsi proclamés élus en tant que :

- Délégué titulaire : Monsieur GARCIA Laurent
- Délégué suppléant : Madame MIETZKER Corinne

✚ **DÉSIGNE** les représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) auprès du **Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84)**

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Monsieur DAUMAS Jérôme se porte candidat pour représenter la commune en tant que délégué titulaire.

Monsieur AUBERT Serge est candidat au poste de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si un autre élu souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

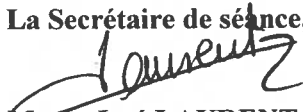
Considérant qu'une seule candidature a été présentée à la fois pour le délégué titulaire et pour le délégué suppléant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Sont ainsi proclamés élus en tant que :


- Délégué titulaire : Monsieur DAUMAS Jérôme
- Délégué suppléant : Monsieur AUBERT Serge

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Marie-José LAURENT



Le Président de séance,

Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.